



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Frais pharmaceutiques

Question écrite n° 3059

Texte de la question

M Michel Pelchat attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le fait que le Becotide 250 n'est toujours pas remboursé par la sécurité sociale. Il lui demande alors s'il envisage de satisfaire les asthmatiques qui utilisent le Becotide 250 régulièrement et fréquemment.

Texte de la réponse

Reponse. - Un arrêté du 4 mai 1988, publié au Journal officiel du 8 mai 1988, a procédé à l'inscription du Becotide 250 sur la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux, au prix de 125,50 francs, assorti d'un taux de participation de l'assuré fixe à 30 p 100.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3059

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2644